

des gens qui veulent expédier des marchandises au Canada, ils auront raison d'en imposer une semblable contre les exportateurs canadiens qui désirent vendre leurs produits dans d'autres pays. Si nos exportateurs se trouvent en présence d'une mesure compliquée comme celle dont nous sommes saisis, elle aura des conséquences graves sur nos exportations. A mon avis, le Gouvernement doit y songer sérieusement, car notre pays compte sur son commerce d'exportation.

Ce que nous demandons à la mesure, monsieur l'Orateur, est très simple. Nous voulons une mesure qui protège l'emploi des travailleurs canadiens de toute méthode injuste d'importation. Il serait très facile de le faire si nous adoptions de nouveau la définition de la juste valeur marchande qui a été établie avant 1948 et dont on a parlé plusieurs fois à la Chambre aujourd'hui.

Avant 1948, il n'y avait pas de dumping et il ne se posait aucune difficulté du genre. En adoptant une telle mesure, on ferait trois choses. Tout d'abord, on arrêterait le dumping. En deuxième lieu, on n'imposerait aucune entrave à l'importation des marchandises au pays à une juste valeur marchande. Et troisièmement, on ne risquerait pas de mettre en péril notre très important commerce d'exportation.

Au lieu d'adopter une mesure dont, j'en suis sûr, le ministre et son ministère savent qu'elle n'aura pas de résultats, nous devrions consulter les autres pays qui ont signé l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et leur exposer notre problème. Nous devrions leur demander d'adopter de nouveau la définition simple et pratique de la juste valeur marchande qui était acceptée avant 1948, et régler ainsi ce grave problème qui se pose non seulement à l'industrie textile, mais à toutes les industries du pays. Je crois que nous le devons aux exportateurs, aux importateurs et à nos ouvriers. J'invite instamment le Gouvernement à adopter cette mesure concrète au lieu d'une mesure qui n'aurait pas de bons effets. J'estime que l'objectif qu'elle se propose est juste, celui d'enrayer le dumping et de protéger les emplois des ouvriers canadiens. Nous sommes d'accord là-dessus. Toutefois nous ne voulons pas d'une méthode qui n'est pas pratique nous le savons et qui aura simplement pour effet de tout compliquer pour les gens qui, au Canada, s'emploient à cette activité. De plus elle aurait de très sérieuses répercussions sur l'embauchage des ouvriers canadiens.

M. Maltais: Monsieur le président, à propos de ce que vient de dire l'honorable représentant de Broadview, j'aimerais demander au ministre du Revenu national de nous fournir

[M. Hees.]

d'autres précisions. En écoutant les observations formulées par l'honorable représentant, je me demandais s'il craignait quelque danger pour les importateurs du Canada à cause de la façon dont s'appliquerait ce nouveau régime d'évaluation. Le projet de loi déclare que le nouveau régime s'appliquera aux marchandises qui peuvent être classées sous deux rubriques.

Le ministre voudrait-il me dire si cette nouvelle méthode d'évaluation s'applique aux marchandises qui répondent à ces deux conditions. Dans le cas de l'affirmative, je crois que les craintes de l'honorable représentant de Broadview sont sans fondement parce qu'après tout la mesure législative à l'étude n'a d'autre objet que d'empêcher les pratiques déloyales de la part d'exportateurs des États-Unis qui pourraient être tentés d'expédier en notre pays des marchandises qui seraient des produits de fin de saison ou de fin de série.

Cela pourrait concurrencer injustement les produits de sociétés canadiennes qui se livrent au même commerce.

Comment l'honorable député peut-il affirmer que cette méthode d'évaluation n'est pas pratique quand elle n'a jamais été essayée au Canada. En réalité, dans ce cas comme dans celui de toutes les autres statistiques du ministère, la décision se fondait et continue de se fonder sur une moyenne pondérée. Je ne vois pas comment l'honorable député peut trouver à redire à cette méthode d'évaluation des marchandises importées au Canada. Nous avons les moyens de nous renseigner sur les prix.

Il m'intéresserait cependant de savoir pourquoi le projet de loi stipule une période de six mois et je demanderais au ministre si cette disposition a été prévue pour satisfaire à quelque entente internationale. Pourquoi n'a-t-on pas prévu par exemple une période de douze mois.

Je songe aux jouets de Noël que j'ai vus l'autre jour à Québec. Ces jouets fabriqués en Allemagne sont maintenant importés au Canada de New-York. On ne peut douter qu'en cette saison le marché des États-Unis en sera saturé et que ces jouets seront ensuite déversés au Canada. A une certaine période de l'année, ils peuvent se vendre 25c. pour se vendre en d'autre temps 15c. et le ministre devra arriver à une moyenne pondérée. Si l'on fait état d'une période de six mois seulement, cela nous fera remonter au mois de mai.

Je pense que l'honorable député de Broadview n'a pas lieu de craindre. Toutefois, il est clair que ce qu'il a dit cadre tout à fait avec les opinions exprimées hier lors de la présentation des deux propositions d'amendement. C'est un fait que l'honorable député